

REUNION PROJET DELERUE 2020

mercredi 3 juillet 2019 à 20h30

Salle des jeunes Maffliers

Personnes présentes :

Chefs de chœur : Matthieu Boutet et Marie-christine Pannetier

Exavocem : Christiane Gueutal (Présidente), Jacques Pigeon (Trésorier), Christine Vestur (Secrétaire), Denys Frontenaist (Trésorier Adjoint), Martine Vanneckoot (Administratrice).

La Chapelle du Prince de Conti : Florence Sem (Secrétaire), Sylvie Richard (Trésorière), Emmanuelle Lalande (Administratrice).

Pro Homine : Daniel Deswarte (Président), Anne Guerin (Trésorière), Marie Jacquet (Administratrice).

1) La convention

Examen

Une lecture commune est faite de tous les articles de la convention.
Sur certains points des questions sont abordées.

question : est-il indispensable d'ouvrir un compte bancaire spécifique ?

Non, cela n'est pas nécessaire. Il suffit d'avoir pour chaque chœur, une ligne budgétaire dédiée pour que les comptes de trésorerie soient clairs et conformes.

Par ailleurs, cela pourrait être une gestion lourde pour l'association qui serait détentrice de ce compte.

Actuellement, on a déjà des rentrées d'argent donc c'est plus simple de gérer dès maintenant par trésorerie de chaque association.

Toutefois, au regard des exigences des organismes auxquels nous pouvons faire appel pour une subvention, il n'est pas possible de faire une demande conjointe pour nos trois chœurs. Une seule association va être porteuse de la demande et donc va devoir aussi être celle qui signe les contrats pour les musiciens, les locations des lieux. Il faudra donc expliquer à chaque fois, selon l'association qui démarche, que tout est au nom d'une des trois. C'est le seul moyen pour que nos dossiers de demande de subventions (Spedidam, Sacem,...) soient conformes.

Question : Assurances risques spéciaux : assurance annulation à étudier si les frais engagés sont maintenus malgré l'annulation du concert. Il faut indiquer les motifs d'annulation qui pourrait être : maladie du chef de chœur, etc...

Assurance des concerts : vérifier si la propre assurance de chaque association couvre les concerts, leur nombre etc...

Comment faut-il faire ? Assurer les trois concerts serait moins cher. Mais il faut faire la démarche – par association et par concert : à voir

Question : Sur le délai pour "la situation réelle arrêtée", trois mois semble nécessaire notamment du fait de versement post-concert : Sacem, spedidam...

Question : La subvention de fonctionnement affectée par la commune à une association, même si c'est une subvention exceptionnelle, ne peut être répartie. Il faut donc trouver un terme approprié pour que la dite subvention soit bien affectée au projet.

Question : Pour les déclarations urssaf : voir sur le site guso - guichet unique des spectacles occasionnels.

Attention : Indispensable de déclarer les concerts à la DRAC un mois avant.

Question : Concernant les annulations, les contrats des musiciens sont soumis à la réglementation du droit du travail.

a. adoption de la convention liant les 3 chœurs

La convention est validée par les membres présents. Elle sera signée d'ici le 15 septembre 2019, en trois exemplaires une fois les modifications apportées. Exavocem signera fin août au moment de son weekend de rentrée, puis transmettra à LCPC lors de la première répétition qui transféreront à Pro Homine à l'occasion de la première réunion de rentrée (5/09 à Paris).

2) le budget prévisionnel

PH s'est inscrit sur le site de la Spedidam pour avoir une visibilité des dossiers de demande de subvention. PH nous expose les éléments qui ont été étudiés sur les sites de la Spedidam et de l'Adami afin d'avoir une vision précise des éléments à présenter dans les dossiers de demande de subventions.

- les subventions concernent uniquement les salaires des musiciens à la hauteur maximum de 50 %.
- Il est donc impératif de porter les salaires au minimum de ce que propose la Spedidam, ce qui élève le poste sur le budget prévisionnel à 16860 euros (161 euros brut pour un cachet – un concert et une générale par ex - et 110 euros brut pour un service – une répétition de 3h par ex).

-

Pour chaque organisme, certaines contraintes sont à prendre en compte :

Pour l'Adami : les subventions concernent les artistes professionnels – ce qui n'exclut pas qu'on fasse quand même la demande. Attention : est étudié le nombre de concerts donc il faut faire attention à ce point dans le dossier.

Il faut absolument que les conventions avec les lieux de concerts et les contrats de

travail signés par les musiciens, soient établis avant la demande, puisqu'ils doivent figurer dans le dossier de demande. **L'entité juridique qui fait la demande doit être celle qui signe les contrats.**

Sur le plan budgétaire, il faut assurer que nous avons en trésorerie de quoi payer les musiciens avant même d'ouvrir la billetterie. Nous avons envisagés d'augmenter les places de concert, mais il faudrait qu'elles s'élèvent à 36 euros (coût de plateau), ce qui est inenvisageable. Du fait de subventions déjà obtenus – achat du concert par la ville de Soisy + crédit agricole, franceshop et autres) et d'un engagement de donation de Colette Delerue, cela permet de faire un dossier où la billetterie n'a pas besoin de couvrir la moitié des dépenses.

Nous avons reparlé du crowdfunding, mais on ne peut pas le faire trop tôt, donc nous le mettrons en place deux mois avant, la recette que nous pourrions obtenir, ne peut donc pas figurer dans le budget avant dépôt de demande de subventions.

Nous décidons de faire le dossier pour un dépôt le 4 novembre (max) pour les commissions de consultations de dossier en décembre. Il faut respecter ce que nous avons dans le budget sur la masse salariale. Attention à ce que les modifications soient inférieures à 10%

Si les engagements de fond couvrent 50 % de la masse salariale (5000 soisy et 8000 euros de dons), il faudrait au minimum 5000 euros de billetterie. Et si l'on considère les réserves de trésorerie des associations, il ne manquerait que 4000 euros pour toutes les dépenses prévisionnelles. Il va falloir présenter ce montage très précisément dans notre dossier.

Qui se charge de ce dossier ? Il est important que chaque chœur soit extrêmement réactif et attentifs aux délais, pour la constitution du dossier.

Quelle entité juridique va porter le projet et les contrats ?

Exavocem pourrait porter les demandes de subventions, puisque c'est le chœur qui a déjà obtenu des subventions. Mais il est indispensable que les autres associations s'engagent et continuent elles aussi les démarches pour trouver des subventions. Il est souhaitable que chaque chœur utilise le même dossier auprès des éventuels sponsors. Nous avons celui qui a été fait par PH et l'adaptation qu'a faite LCPC (document qui sera transmis aux différentes associations pour que chacune la personnalise).

Attention : Ne pas oublier de faire figurer dans les trésoreries une ligne mécénat et de conserver tous les justificatifs et promesses de dons. Tout est à finaliser début octobre donc il reste peu de temps pour continuer à obtenir d'autres mécénats.

Exavocem a pris contact avec le Crédit Mutuel Enseignant qui a déjà commencé à contacter les agences du 95. Nous reprendrons contact avec la personne référente d'ici fin juillet et nous devons alors envisager l'ouverture d'un compte. PH envisage

de faire une demande à une association proche de la Fondation de France.

Exavocem prendra appui sur les membres des autres associations pour finaliser les dossiers. Exavocem doit aussi vérifier si l'inscription sur le Guso existe déjà, sinon, démarche à faire.

Attention : Il est souhaitable de distinguer le comité de pilotage du projet, du groupe qui va travailler à monter le dossier de demande de subventions.

Pour la constitution du dossier de subventions, il faut au moins que le travail soit fait avec notamment la présidente et le trésorier d'Exavocem. Il faut contacter les musiciens et établir les contrats et établir les conventions de mise à disposition : scène adamoise, soisy, et pour Paris, ce sont des contrats de location, donc pas de souci.

Le budget prévisionnel est validé pour la convention et figurera en annexe dans la convention.

3) Organisation pratique

a. Les lieux

En dehors des deux concerts déjà programmés à l'Isle Adam et Soisy, le lieu pour Paris n'est pas encore fixé. Pour l'église St Dominique le prêtre change et le nouveau arrive en septembre. Donc c'est un peu tard pour savoir ce qu'il en est. D'autres lieux sont envisagés (Ménilmontant, Notre dame des Batignolles), mais il faut être vigilant entre la qualité de l'acoustique et l'assurance d'un public suffisant.

Attention : Certaines églises exigent au chapeau et demande une partie de la recette.

b. Le prix des billets

Se référer au budget prévisionnel.

c. La communication

Nous avons rapidement évoqué la question des affiches, programmes.

d. Les dimanches de répétition

Nous reverrons à la rentrée les dates de dimanches communs car une des deux dates doit être modifiée. Un des dimanche aura lieu à Paris.

e. Le mécénat

Les démarches se poursuivent. Matthieu et Emmanuelle doivent rencontrer Florence Escande du Festival d'Auvers sur Oise.

f. Autre

1^{er} février 2020 : café musical à la médiathèque de Goussainville. Présentation du programme G DELERUE – 15 heures. Ce temps serait d'environ une heure et demie. Le responsable Ph. ANTHEAUME sera présent et Matthieu et Emmanuelle assureront la présentation.

Les dates des prochaines réunions sont :

Pour dossier de subventions :

5 septembre à 20 heures à Paris

Pour groupe de pilotage :

2 octobre à 20h30 à Maffliers

4 décembre à 20h30 à Paris